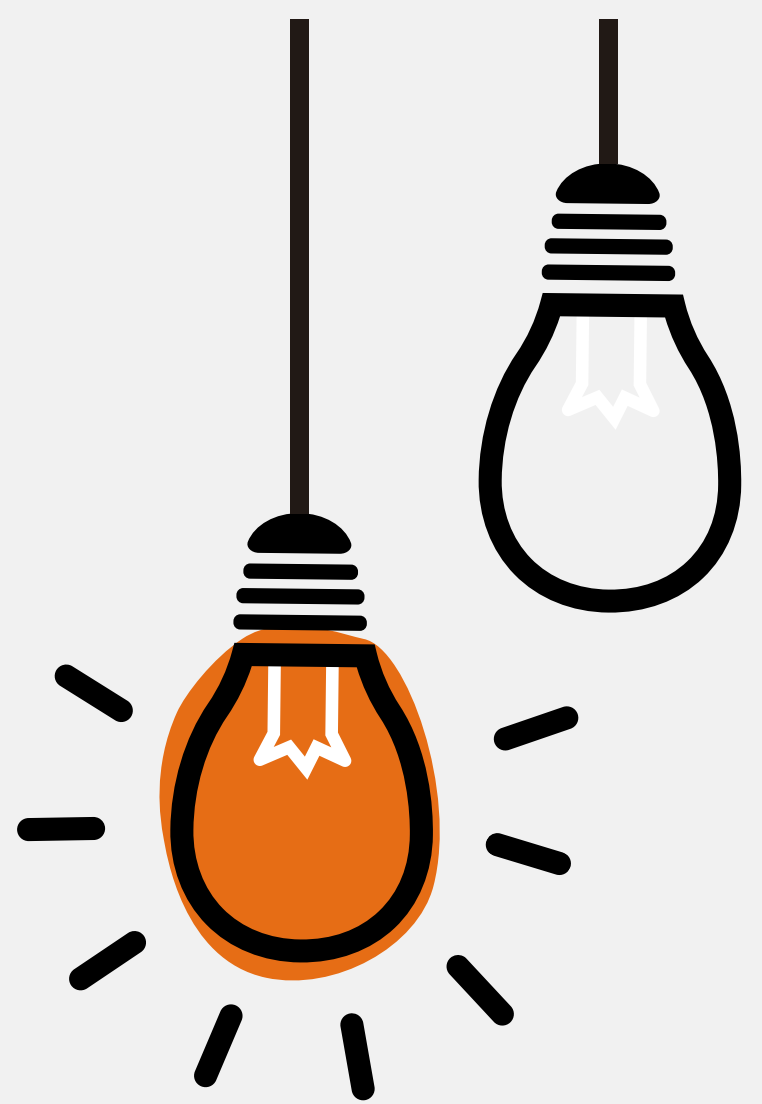


Note
d'actualité



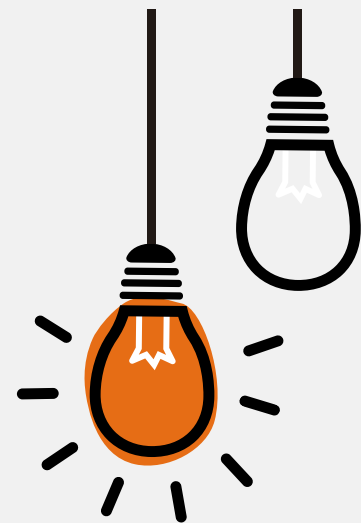
Délai de prescription et de forclusion

-

L'assignation ne peut pas tout

www.lega-cite.fr

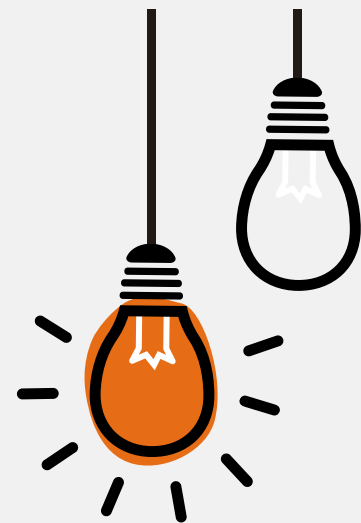
Léga Cité
AVOCATS



Il est établi que l'acte introductif d'instance n'a d'effet interruptif que pour les désordres qui y sont expressément « désignés ».

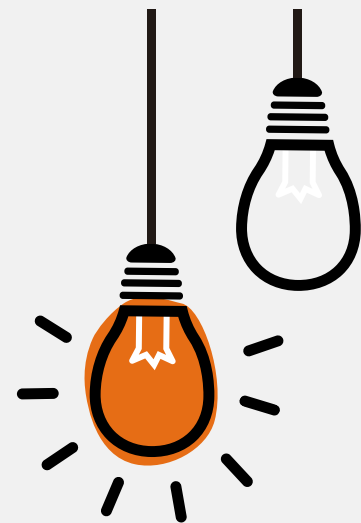
A la condition, d'ailleurs, que la localisation et la nature des désordres soient précisées.

Qu'en est-il d'une demande d'extension de mission d'expertise judiciaire à de nouveaux désordres ?



La Cour de cassation a tranché par un arrêt du 2 mai 2024 :

« [...] la demande en justice aux fins d'extension d'une mesure d'expertise à d'autres désordres est dépourvue d'effet interruptif de prescription ou de forclusion sur l'action en réparation des désordres visés par la mesure d'expertise initiale. »




La position prise par la Cour de cassation est implacable.

Elle la motive par la nécessité d'assurer « la sécurité juridique des parties en litige ».

Une bonne chose !

[Civ. 3ème, 2 mai 2024, n° 22-23.004]

 **Justine PERRIER, Elève-Avocate**
 **Aymeric COTTIN, Avocat Associé, Pôle Privé**